

Suppression des tarifs réglementés de gaz et d'électricité

La Loi Énergie-Climat a acté la fin des tarifs réglementés de gaz pour l'ensemble des consommateurs et celle, partielle, des tarifs réglementés d'électricité pour les entreprises et collectivités locales au-delà d'un certain seuil d'effectif et/ou de chiffre d'affaires. Le calendrier est le suivant :

Calendrier de suppression des tarifs réglementés de gaz naturel

	Consommation annuelle supérieure à 30 MWh	Consommation annuelle inférieure à 30 MWh
Professionnels, entreprises et collectivités	TRV déjà supprimé (depuis le 31/01/14)	Fin du TRV au 31/12/2020
	Consommation annuelle supérieure à 150 MWh	Consommation annuelle inférieure à 150 MWh
Immeuble d'habitation	TRV déjà supprimé (depuis le 31/01/14)	Fin du TRV au 30/06/2023
	Consommation annuelle supérieure à 30 MWh	Consommation annuelle inférieure à 30 MWh
Particuliers	TRV déjà supprimé (depuis le 31/01/14)	Fin du TRV au 30/06/2023

Calendrier de suppression des tarifs réglementés d'électricité

Type de consommateurs	Critères	Site dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA	Site dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA
Petites et moyennes entreprises	+ 9 salariés	TRV déjà supprimé (depuis le 31/12/2015)	Fin du TRV au 31/12/2020
Moyennes et petites collectivités	Chiffre d'affaires, recettes ou total du bilan > 2 M€		



Tous les consommateurs de gaz encore aux tarifs réglementés de gaz d'Engie devront donc avoir basculé en offre de marché en 2023 : soit plus de 4 millions de foyers et 61 000 sites professionnels.

Côté fourniture d'électricité, seuls les ménages et les microentreprises pourront continuer à souscrire des contrats aux tarifs réglementés. Le périmètre de sites concernés par cette fin partielle des TRV (environ 900 000) est environ le double que lors de la précédente échéance.

A titre d'exemple, la France ne compte aujourd'hui pas moins de 145 000 entreprises ayant plus de 9 salariés ! Sans compter que le secteur public sera aussi largement impacté. Nombreuses sont en effet les collectivités qui souscrivent encore le tarif réglementé « Éclairage Public » d'EDF, exclusivement destiné aux communes et à leurs EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale). Pour information, il y a 465 000 points de livraison d'éclairage public dans l'Hexagone (qui consomment 1 % de la production totale d'électricité du pays).

L'enjeu : éviter les écueils passés

Il est nécessaire de rappeler que plusieurs des 500 000 sites de consommation d'électricité qui avaient basculé en offre de marché en 2016 avaient rencontré quelques difficultés. Par exemple à l'occasion de congrès de la FNCCR de juin 2016, Jérémie FOURAGE, alors Chargé d'énergie du Syndicat intercommunal d'énergies, d'équipement et d'environnement de la Nièvre, déplorait : *« Au niveau de la bascule, pour le gaz naturel, les fournisseurs alternatifs ont été beaucoup plus réactifs que le fournisseur historique. Pour l'électricité, les factures sont arrivées rapidement, mais avec des frais de mise en service abusifs facturés par le gestionnaire de réseau. »*

Pallier la désinformation, une priorité

Pour que soit franchie avec succès cette nouvelle étape de la libéralisation du marché, les fournisseurs sont soumis à un devoir d'information (des pénalités sont prévues pour ceux qui dérogeraient à cette obligation). On attend également que les instances publiques concernées (le médiateur national de l'énergie, la Commission de Régulation de l'Énergie, la Direction Générale de l'Énergie et du Climat...) fassent preuve de pédagogie et endossent le rôle d'accompagnement qui leur revient afin d'apaiser les craintes des usagers.

L'indécision quant au contrat à souscrire, la peur de subir de fortes augmentations, l'angoisse de ne plus être approvisionné en énergie... Autant de freins au changement à lever rapidement afin de fluidifier les bascules TR/offre de marché et d'éviter une mise sous tension des acteurs, comme lors de la suppression des tarifs verts et jaunes :

« En électricité la plupart des clients ont attendu les derniers mois de l'année 2015 pour commencer à basculer en offre de marché, si bien qu'un nombre important de sites ont basculé automatiquement en offre transitoire au 1er janvier 2016 (plus de 100 000 sites). Ce manque d'anticipation a, semble-t-il, créé un engorgement auprès des fournisseurs, en incapacité de répondre aux sollicitations de tous les clients dans un intervalle de temps limité. » avait ainsi constaté la CRE dans son rapport des marchés de détail 2016/2017.



Quoi qu'il en soit, Luciole ne peut que se réjouir de la fin des tarifs réglementés de gaz et de celle, partielle, des tarifs réglementés d'électricité. Les fournisseurs cherchant à rester compétitifs, la suppression des TR incite en effet à la baisse des coûts. D'après les analyses d'Opéra Energie, membre de LUCIOLE, l'extinction des Tarifs Réglementés de gaz et d'électricité pourrait représenter un gain de compétitivité de 1 Md€ pour les entreprises, et une hausse de pouvoir d'achat de près de 3 Md€ pour les particuliers.

Elle favorisera également l'innovation technique et commerciale, avec l'émergence de solutions d'autoconsommation, d'outils digitaux de gestion de données permettant du stockage ou des économies d'énergie... Autant de services qui permettront à chacun, client particulier, entreprise ou collectivité, de passer du statut d'utilisateur d'un service public à celui de consommateur, libre de prendre en main son budget et sa consommation d'énergie.

Retrouvez Luciole

Twitter : @LUCIOLE_ENERGY

Site internet : www.luciole.energy